



MAIRIE DE MAILLE

ARRETE N° 2024-10
INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DE LA MAISON DU SOUVENIR
À L'OCCASION DE LA CÉRÉMONIE DU 25 AOÛT

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325.1 à L.325.3 et R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2, et L.2213-1 et suivants,

Considérant que le stationnement sur le parking de la Maison du Souvenir, rue de la Paix, doit être interdit en raison de la cérémonie commémorative du 25 août,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison du Souvenir, rue de la Paix, du samedi 24 août 2024 à partir de 20 h au dimanche 25 août 2024, 14 h.

Article 2^{ème} : Cette réglementation sera annoncée et signalée par les soins de la Commune.

Article 3^{ème} : Les véhicules ne respectant pas cette prescription pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Richelieu.



Fait à MAILLE, le 20 août 2024.

Le Maire,
ROY Jean-Jacques